

Repères > 43

SEPTEMBRE 2019

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Portraits >

Rencontre avec deux pédicures-podologues, chercheurs postdoctoraux engagés

Missions >

Comment l'Ordre se mobilise pour aider les jeunes professionnels

Dossier >

La démarche qualité évolue



MA SANTÉ 2022 >

La loi adoptée retient la suppression de la mention « provoquant l'effusion de sang ». Une belle avancée pour la profession !

Repères > 43

Édito

Chères consœurs,
chers confrères,



© Agnès Deschamps

La publication de la loi « Ma Santé 2022 » le 26 juillet dernier consacre le travail accompli par l'Ordre depuis plusieurs mois. Durant tout le processus parlementaire, l'ONPP a sans relâche fait entendre la voix de la profession à travers différents amendements, qui ont été retenus. Un signe important de la reconnaissance institutionnelle de l'Ordre, régulièrement associé aux différentes consultations des pouvoirs publics et reçu par les parlementaires.

L'année à venir permettra sûrement de mesurer l'impact des dispositions portées par cette nouvelle loi de santé. Si la suppression de la mention « provoquant l'effusion de sang » de notre L.4322-1 sécurise dès à présent l'exercice quotidien

Durant tout le processus parlementaire, l'ONPP a sans relâche fait entendre la voix de la profession.

de nos professionnels, il y a des actions pour lesquelles l'Ordre devra encore travailler de concert avec les services du ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour s'assurer de leurs modalités d'application. Pour exemples : l'accélération du virage numérique et la pratique du télésoin, le déploiement des accords de coopération entre professionnels médicaux

et paramédicaux, la mise en œuvre du dispositif de certification des professionnels de santé, mais aussi la réalisation d'expérimentations réussies de formations universitaires...

La stratégie nationale du Gouvernement met un accent prioritaire sur tout ce qui permettra de libérer du temps médical. Le développement des compétences réglementaires des pédicures-podologues sera un enjeu fort des revendications de l'Ordre pour la profession dans les prochaines années. Après l'inscription dans la loi de la compétence diagnostique et de la prescription – et la prise en charge par l'assurance maladie des prescriptions de renouvellement d'orthèses plantaires en est une nouvelle reconnaissance –, les compétences cliniques du pédicure-podologue doivent servir à encourager l'exercice coordonné entre professionnels de santé et à gagner ce temps médical qui manque tellement.

Et pour gagner la confiance des patients, de nos pairs et des autres professionnels de santé, quelle meilleure garantie que notre engagement dans la démarche de qualité. Dans ce numéro de *Repères*, l'Ordre présente une nouvelle étape de la démarche offrant un suivi plus adapté. Nous vous invitons à prendre part activement à ce deuxième volet. S'il s'agit d'un engagement individuel, volontaire, il profitera à tous et c'est tous ensemble, que nous construirons les bonnes pratiques de demain.

Éric PROU, président

Sommaire

2 **Édito**

3 **Actualités**

13 **Vie ordinaire**

► **Appel à candidatures pour les élections complémentaires au CROPP Normandie le 25 novembre 2019**

► **Les éléments financiers et comptes au 31 décembre 2018**

16 **Dossier**

► **La démarche qualité évolue : actualisée, pertinente et innovante au bénéfice de tous**

24 **Portraits**

► **Rencontre avec deux pédicures-podologues, chercheurs postdoctoraux engagés**

26 **Missions**

► **Comment l'Ordre se mobilise pour aider les jeunes professionnels**

28 **Communication**

► **Rencontres interrégionales Le Tour de France se poursuit**



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES**

Éditeur ORDRE NATIONAL
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES
116 rue de la Convention 75015 Paris
T 01 45 54 53 23 – F 01 45 54 53 68
contact@cnopp.fr – www.onpp.fr

Directeur de la publication Éric PROU
Rédactrice en chef Camille COCHET
Comité éditorial Guillaume BROUARD,
Corinne GODET, Aline HANOUET,
Virginie HENNING, Virginie LANLO,
Philippe LAURENT, Gilbert LE GRAND,
Soumaya MAJERI, Xavier NAUCHE,
Laurent SCHOUWEY, Brigitte
TARKOWSKI

Réalisation La Suite and co
Dépôt légal septembre 2019
Tirage 14 000 exemplaires
ISSN 1958-8631
Crédit photo couverture
©Shutterstock

Actualités L'ONPP salue la publication de la loi « Ma Santé 2022 »

Dossier MA SANTÉ une loi structurelle qui risque d'impacter

2022: pour le monde demain beaucoup

Une concrétisation via 65 projets réunis dans un décret et un projet de loi : prévu à l'origine pour le printemps 2019, le cadre législatif doit mener en revue le moment où les attentes des patients et des professionnels ont évolué. Concernant au premier trimestre national des pédicures-podologues participe et suit près la finalisation de la future loi, tout en tenant rigueur ses conséquences... La nouvelle réforme de la santé structure profondément la profession dans ses changements.

« Les Français sont profondément attachés à leur droit de santé, au principe de solidarité qui le fonde, plus que jamais reconnaissant envers les professionnels de santé qui les soignent au quotidien... c'est pas si que, le 18 septembre dernier, le président de la République Emmanuel Macron, a présenté « Ma Santé, un engagement collectif » en compagnie de la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn. Une transformation en profondeur de notre système de santé a été garantie à tous les Français une meilleure accès à des soins de qualité, au moment où de nouvelles attentes à relever, comme le vieillissement de la population ou la forte augmentation des maladies chroniques le malade chronique, les progrès technologiques, l'ajout de nouvelles thérapies ont l'entrée du matériel la santé ont changé nos besoins et nos approches en de soins. Sans oublier les attentes des professionnels, qui elles aussi ont évolué au fil des ans.

C'est ainsi, par exemple, que les nouvelles générations de professionnels souhaitent travailler de manière collective, bénéficier de nouvelles perspectives pour de leur parcours professionnel et accéder à des formations qui favorisent les passerelles sans les enfermer définitivement dans un seul métier. Des évolutions qui, selon Buzyn, « consistent avant de toutes de motivation à engager collectivement, pour améliorer durablement qualité de santé et maintenir son niveau de performance.

Repères > 42

MAI 2019 LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Dossier Ma Santé 2022: une loi structurelle pour le monde de la santé qui risque d'impacter demain beaucoup de praticiens

PagePro Pédicures-podologues et personnes atteintes de troubles cognitifs : principaux enseignements

Missions Information et communication : de nouvelles règles avec une déontologie confirmée

Chiffres

La refonte totale du site Internet de l'Ordre en juin 2018 a permis d'accroître de **79,6 %** le nombre de nouveaux visiteurs en un an !

Les **91 007** visiteurs ont effectué **195 855** visites dans l'année, avec par ordre de fréquentation les rubriques suivantes :

1. Petites annonces
2. Les formalités ordinaires
3. Accès aux sites des conseils régionaux
4. Accès à l'annuaire des professionnels
5. Accès à son espace professionnel notamment pour la rubrique relative aux contrats

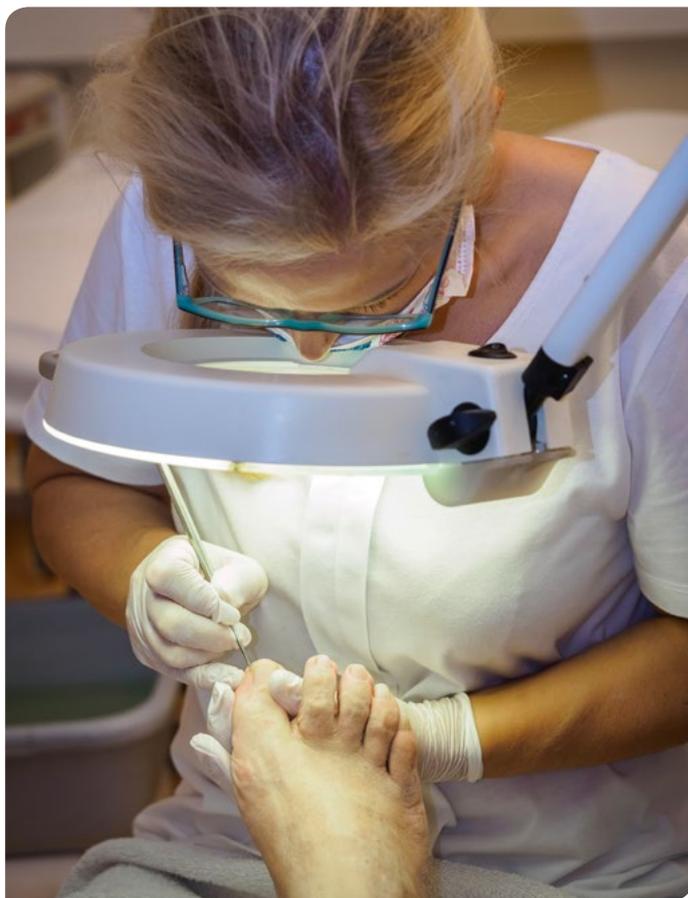
931 petites annonces ont été déposées sur le site Internet

Après la loi dite de « modernisation de notre système de santé » en 2016, la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a été publiée au *Journal officiel* le 26 juillet 2019. Éric Prou, président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, se félicite des évolutions que porte cette loi pour la profession. Durant tout le processus parlementaire, l'Ordre a rédigé différents

amendements utiles à la profession et à son évolution et a œuvré pour les porter. **Le dossier du bulletin Repères n° 42** était d'ailleurs consacré au décryptage de cette loi structurelle impactant les pédicures-podologues.

Quelles sont concrètement les innovations pour la profession ?

➤ La suppression de la mention « provoquant l'effusion de sang » dans l'article L.4322-1 du Code de la santé publique. Le premier alinéa de cet article devient donc : « Les pédicures-podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie-



© Elisabeth Rihouay

●●● podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualité pour traiter directement les affections épidermiques limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention chirurgicale... ».

Au regard des pratiques quotidiennes du pédicure-podologue, dans le cadre de la prise en charge de pathologies de son domaine de compétence (notamment le traitement de l'ongle incarné souvent associé à un bourgeon de granulation, la verrue plantaire, le cor neurovasculaire, le papillome traumatique, le mal perforant plantaire, ainsi que toute pathologie de zones richement vascularisées), parfois le geste instrumental nécessaire au traitement provoque un saignement. Aujourd'hui, cette modification permet au praticien d'exercer en toute sécurité juridique.

➤ **La mise au point d'une procédure de certification pour les pédicures-podologues** dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi. La mise en œuvre de ce dispositif, lequel concerne

les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute et pédicure-podologue, surviendra par voie d'ordonnance. L'ONPP devra travailler avec les services du ministère pour en définir les contours et la mise en place, vers 2021-2022.

➤ **La possibilité de créer à titre expérimental pour une durée de six ans un processus de formation universitaire.**

L'expérimentation d'enseignements communs entre les formations médicales et paramédicales et l'accès à la formation par la recherche seront autorisés par l'État à compter de la rentrée universitaire 2020. Les conditions de mise en œuvre seront définies par voie réglementaire. Elles préciseront notamment les conditions d'évaluation des expérimentations en vue d'une éventuelle généralisation. Au cours de la sixième année de l'expérimentation, les ministres chargés de l'Enseignement supérieur et de la Santé devront présenter au Parlement un rapport d'évaluation des expérimentations menées.

Sur ce point, l'Ordre avait préparé un amendement sur l'universitarisation des formations paramédicales et de maïeutique (avec l'abandon de la voie des concours propres, au profit d'un recrutement par voie universitaire après une première année commune en santé). Il s'agissait d'une formidable opportunité, pour l'ensemble de la profession, d'accroître son attractivité, de renforcer sa professionnalisation, d'accéder à la recherche et d'engendrer dès le début de la formation une véritable culture commune entre toutes les professions de santé. Cela a été refusé pour des raisons que l'ONPP peine à comprendre mais malgré tout, l'Ordre poursuivra son action et défendra coûte que coûte sa conviction.

➤ **La création du projet territorial de santé et la déclinaison du processus d'approbation des projets de santé des CPTS par les agences régionales de santé.**

La création du projet territorial de santé concrétise l'objectif de décroisement entre ville, hôpital et médico-social. Les CPTS ont pour rôle de coordonner les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative,

autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes autour d'objectifs partagés. Les pédicures-podologues doivent prendre toute leur place dans la constitution des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). C'est une formidable opportunité de renforcer la coopération entre les différentes professions de santé médicales et paramédicales... Leur déploiement doit faire entrer une majorité de professionnels dans l'exercice coordonné.

➤ **La création d'un comité national des coopérations interprofessionnelles** chargé de la stratégie, de la promotion et du déploiement des coopérations interprofessionnelles. Il propose la liste des protocoles nationaux à élaborer et à déployer sur l'ensemble du territoire, appuie les professionnels de santé dans l'élaboration de ces protocoles et de leur modèle économique et émet un avis sur leur financement par l'assurance maladie. Il assure le suivi annuel et l'évaluation des protocoles autorisés. Il peut proposer l'intégration des actes dérogatoires dans les compétences réglementaires des professionnels. Le Collège national et l'Ordre seront associés aux travaux de ce comité selon des modalités précisées par voie réglementaire.

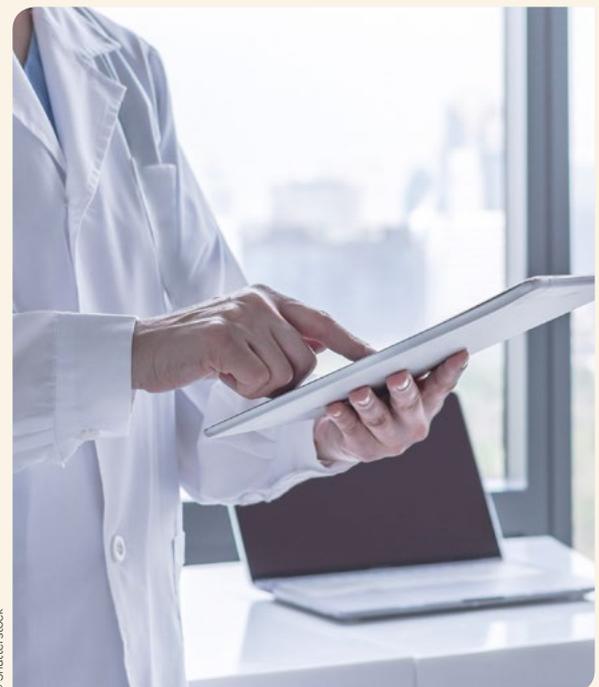
➤ **La création d'une définition du « télésoin »** comme étant une pratique de soins à distance qui utilise les technologies de l'information et de la communication pour mettre en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences en complément de la télémédecine réservée aux professions médicales. Un décret en Conseil d'État définira les activités de télésoin ouvertes aux pédicures-podologues.

Enfin, avec la loi, une nouvelle disposition est entrée en vigueur et impacte les missions de l'Ordre :

➤ **Une mission de promotion de la santé publique et de la qualité des soins** est attribuée à l'Ordre des pédicures-podologues (ajout au sein de l'article L.4322-7 du Code de la santé publique).

L'Ordre invité au Conseil du numérique en santé

Le Conseil du numérique en santé (CNS), instauré le 25 avril par la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, s'est réuni dans sa nouvelle composition le 27 juin dernier. Il est l'instance de concertation sur le virage numérique en santé. Ainsi, une centaine de personnes, essentiellement des représentants d'organisations dont l'Ordre des pédicures-podologues étaient présentes, invitées à ce premier Conseil visant à exposer la feuille de route mais aussi à débattre avec toutes les parties prenantes du rôle et des modalités de fonctionnement du CNS. L'ONPP se mobilise sur les enjeux de l'éthique et de la sécurité des données de santé. Tant pour les pédicures-podologues que pour les patients, le virage numérique promet prochainement de véritables opportunités d'innovation. L'annonce d'un « État-plateforme » pose les fondations de la mutation du système de santé.



© Shutterstock

Le Collège national de pédicurie-podologie officiellement reconnu pour la profession.

L'arrêté portant liste des conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'État a été publié au *Journal officiel* du 21 août 2019.

La reconnaissance de notre « Collège national de pédicurie-podologie » en tant que Conseil national professionnel lui permet de passer une convention avec l'État notamment dans le cadre du fonctionnement du DPC – le développement professionnel continu. Les conseils professionnels proposent un parcours pluriannuel de développement professionnel continu qui permet à chaque professionnel de satisfaire à son obligation.

Ce parcours comporte, notamment, des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités définies par la loi (*voir ci-contre les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu publiées au Journal officiel du 1^{er} août – arrêté du 31 juillet 2019*).

Comment sont reconnus ces Conseils nationaux professionnels ?

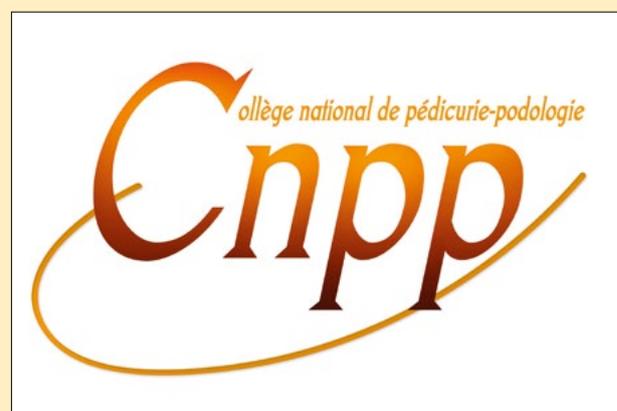
L'article D. 4021-1-1 du Code de la santé publique dispose : « Pour être reconnu comme Conseil national professionnel au sens de l'article L. 4021-3, les organismes créés à l'initiative des professionnels de santé, par profession ou spécialité, doivent remplir les conditions prescrites par les dispositions de la présente section.

Chaque profession ou spécialité ne peut être représentée que par un seul Conseil national professionnel.

Le terme de spécialité s'entend comme visant des professionnels de santé ayant validé des diplômes et titres ouvrant droit à la spécialité ou, à défaut, ouvrant droit à la qualification ou, à défaut, correspondant à l'inscription au tableau de l'Ordre lorsque la profession dispose d'un Ordre.

La liste des Conseils nationaux professionnels et, le cas échéant, des structures fédératives est établie par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Chaque Conseil national professionnel ou chaque structure fédérative conclut avec l'État une convention. En l'absence de conclusion de cette convention, le Conseil national professionnel ou la structure fédérative ne peut plus figurer sur la liste mentionnée à l'alinéa précédent. »



Prise en charge par l'assurance maladie du renouvellement d'orthèse

Une reconnaissance supplémentaire du pouvoir de prescription du pédicure-podologue.



Suite au travail conjoint, porté depuis plusieurs mois, par l'Ordre national des pédicures-podologues et la Fédération nationale des podologues, les prescriptions de renouvellement d'orthèse plantaire datant de moins de trois ans prévues à l'article L. 4322-1 du Code de la santé publique sont, à compter du 14 août 2019, prises en charge directement par l'assurance maladie. Plus besoin, pour le patient, de repasser par son médecin dès lors qu'il

disposait d'une prescription médicale initiale d'orthèses plantaires.

Cette mesure permet de simplifier et fluidifier le parcours du patient et confère ainsi au pédicure-podologue une reconnaissance de son expertise et de sa compétence prescriptive.

L'ONPP et la FNP regrettent, cependant, que la Direction de la Sécurité sociale (DSS) n'ait pas suivi l'avis du Haut Conseil des professions

paramédicales (HCPP), qui avait voté le 17 décembre dernier un amendement porté par nos instances respectives, lequel prévoyait l'extension de cette prise en charge par l'assurance maladie aux prescriptions prévues à l'alinéa 7 de l'article R. 4322-1, notamment les prescriptions des chaussures thérapeutiques à usage temporaire et prolongé, les CHUT et les CHUP.

Le 13 août 2019 paraît au *Journal officiel* le décret n°2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie. Et c'est ce décret, dans son article 3, qui modifie également le Code de la Sécurité sociale pour permettre que soit assortie d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire au bénéfice des patients l'adaptation par un pédicure-podologue d'une prescription médicale initiale d'orthèses plantaires.

Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement de CPTS

Avec la publication au *Journal officiel* du 24 août 2019 de l'arrêté du 21 août 2019, l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est approuvé.

spécificités locales. Le contenu précis des missions, les moyens déployés, les indicateurs et le suivi des résultats font tous l'objet d'une définition spécifique. En réponse aux problématiques partagées par tous, le cadre national fixe trois axes socles.

➤ **Le premier est de faciliter l'accès aux soins des patients** au travers de deux volets : faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.

➤ **Le deuxième porte sur l'organisation des parcours** pour assurer une meilleure coordination entre les acteurs, éviter les ruptures et favoriser autant que possible le maintien à domicile des patients, via une gestion coordonnée renforcée entre tous les acteurs de santé intervenant autour du même patient.

➤ **Le dernier axe est l'engagement dans le champ de la prévention**, notamment autour des thématiques suivantes : perte d'autonomie, risques iatrogènes, violences intrafamiliales...

S'y ajoutent deux autres missions dites « complémentaires » : la mise en place d'une démarche au service de la qualité et de la pertinence des prises en charge et des mesures au service de l'attractivité sanitaire du territoire.



© Shutterstock

Rappelons que cet accord-cadre interprofessionnel signé le 20 juin 2019 entre l'UNCAM et les syndicats représentatifs des différentes professions de santé vise à apporter une aide financière versée par l'assurance maladie aux communautés professionnelles territoriales de santé afin de valoriser le travail effectué en termes de coordination entre professionnels de santé et de réponses organisationnelles aux besoins spécifiques de la population de chaque territoire.

L'aide annuelle apportée dans le cadre d'un contrat passé entre l'agence régionale de santé (ARS),

l'assurance maladie et la CPTS peut atteindre jusqu'à 380 000 euros pour les territoires les plus vastes (dont le nombre d'habitants dépasse les 175 000 habitants). Elle permettra à ces organisations de financer leur fonctionnement, le temps passé à la coordination mais aussi à s'équiper des outils numériques sécurisés nécessaires (agendas partagés, messagerie sécurisée, outil facilitant la gestion autour d'un parcours...).

Au-delà des grands principes fixés dans l'accord national, le contrat (limité à cinq ans renouvelables) est construit pour chaque communauté afin de répondre aux

MÉCANISME D'ALERTE : un nouveau dispositif européen



Le 21 mai dernier, l'Ordre des pédicures-podologues, avec d'autres ordres de santé, a participé à une réunion d'information et de formation sur le mécanisme d'alerte mis en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), en collaboration avec l'équipe IMI (information du marché intérieur) de la Commission européenne.

Ce mécanisme d'alerte est prévu par l'article 56 bis la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le cadre légal européen impose aux « autorités compétentes d'un État membre d'informer les autorités compétentes de tous les autres États membres de l'identité d'un professionnel dont l'exercice, sur le territoire de cet État membre, [...] en totalité ou en partie, a été restreint ou interdit, même de façon temporaire, par les autorités ou juridictions nationales ».

Toutes les professions réglementées, dont les professions de santé, sont concernées.

En tant qu'autorités compétentes, les conseils nationaux des ordres doivent signaler aux autorités compétentes des autres États membres deux catégories de décisions.

> 1. Interdictions ou restrictions, même temporaires, d'exercer une profession réglementée

L'alerte doit contenir tous les détails disponibles concernant la période déterminée ou indéterminée pendant laquelle la restriction ou l'interdiction s'appliquent.

> 2. Condamnation pour usage de fausses preuves, faux diplômes, à l'appui d'une demande de reconnaissance de qualifications professionnelles

Ces alertes doivent être activées par chaque ordre via le système en ligne IMI dans les trois jours à compter de la date d'effet de la décision.

Ce mécanisme d'alerte renforce la coopération entre les États membres de l'Union européenne ; il fonctionne comme un mécanisme d'avertissement rapide entre les autorités compétentes et améliore la communication entre elles. Il a pour but d'assurer une meilleure protection des patients et des garanties de sécurité pour le professionnel. Celui-ci a le droit d'être informé par écrit des décisions d'alerte dont il fait l'objet et ce en temps réel. Il a un droit d'appel ou droit de demander rectification de la décision. Il a également accès aux moyens d'obtenir réparation en cas de préjudice causé par une alerte injustifiée.

Les données relatives aux alertes sont stockées dans le portail IMI uniquement le temps de leur durée de validité.



Rapport d'activité 2018

Le Conseil national de l'Ordre des pédiçures-podologues a publié son rapport d'activité de l'année 2018. Une année principalement marquée par la réforme territoriale et organisationnelle de l'Ordre, avec la mise en application de la loi NOTRe et de la loi sur la parité femmes/hommes. Les actions de l'année ont porté sur l'universitarisation des professions paramédicales, la révision des règles en matière d'information et de communication de la part des professionnels de santé, la concertation « grand âge et autonomie » ... autant de grandes thématiques pour lesquelles l'institution a été sollicitée auditionnée, et a apporté ses avis et contributions.

Retrouvez le rapport annuel sur le site de l'ONPP :

<https://www.onpp.fr/communication/publications/rapports-d-activites/>

L'ONPP présent aux Entretiens de podologie 2019



Les 44^{es} entretiens de podologie organisés par la Fédération nationale des podologues (FNP) se déroulent cette année à l'espace Champerret (Paris) du 4 au 5 octobre

sur le thème « Analyse du geste sportif et répercussions sur l'appareil locomoteur ». L'ONPP y tiendra le stand n°23 et sera heureux de vous accueillir pour ces rendez-vous d'information spécifique.

« Acquérir une culture de qualité et de sécurité des soins »

Nous vous présenterons la démarche qualité et le nouvel outil d'autoévaluation.

« Que fait l'Ordre ? »

Venez échanger sur des sujets qui concernent la profession et votre exercice professionnel.



MISSION ENTRAÏDE : un nouveau numéro d'écoute dédié aux professionnels de santé

Dès janvier 2018, une convention avait été signée entre tous les ordres des professionnels de santé, dont l'ONPP, pour mettre en place une cellule d'écoute et d'accueil pour les soignants.

Depuis avril 2019, ce numéro unique est le :

0 800 288 038

Service & appel gratuits

En cas d'injures, d'agressions, de violences au cabinet, mais aussi en cas d'épuisement, de surmenage, de stress au travail, ce numéro vert vous met en relation avec une assistante sociale.

Elle vous orientera vers un psychologue ou un professionnel référencé et compétent issu de la commission Solidarité du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Majoritairement, nous exerçons en cabinet individuel et la gestion administrative, l'amplitude horaire, l'incivilité... peuvent parfois engendrer du stress, de la fatigue, de la souffrance. Le rythme de travail peut avoir des répercussions sur nos performances professionnelles, notre vie sociale, notre vie familiale. La commission Solidarité a pour vocation de venir en aide aux soignants en difficulté et ce en toute confidentialité. Alors n'hésitez pas à noter ce numéro, il peut être utile pour une consœur, un confrère ou pour vous tout simplement.

LES TEMPS FORTS DE L'AGENDA INSTITUTIONNEL DE L'ORDRE 2^e semestre 2019

13 juin

> Rencontre interrégionale à Paris réunissant les pédicures-podologues de la région Île-de-France et Outre-mer et la région Hauts-de-France

21 juin

> Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

28 juin

> Réunion de restitution de l'audit RGD de l'Institution

4 juillet

> Réunion au Collège du Service public d'information en santé (SPIS) sur le thème « Règles applicables en matière d'information concernant les professionnels de santé »

10 juillet

> Réunion de la commission d'admission des sportifs de haut niveau

11 juillet

> Réunion de travail à l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS)

4 septembre

> Réunion au Comité de liaison interordres, le Clio général

12 septembre

> Rencontre interrégionale à Angers réunissant les pédicures-podologues des régions Pays de la Loire, Normandie, Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon

16 septembre

> Invitation de Madame Agnès Buzyn à la 2^e réunion du Comité de suivi « Ma Santé 2022 »

17 septembre

> Réunion de travail interordres de santé sur le numéro vert d'écoute pour les soignants

19 septembre

> Rencontre avec Doctolib
> Réunion au ministère de la Santé sur le projet de décret relatif aux marchés publics passés par les ordres

24 septembre

> 2^e réunion au Collège du Service public d'information en santé (SPIS) sur le thème « Règles applicables en matière d'information concernant les professionnels de santé »

26 septembre

> Rencontre avec M. Coimbra, président de la Fédération nationale des podologues (FNP)
> Cocktail annuel de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

1^{er} octobre

> Les 70 ans de la Carpimko

3 et 4 octobre

> Présence de l'Ordre aux 44^{es} Entretiens de podologie

9 octobre

> Débat au Cercle prévention & santé autour des députés E. Bareigts et C. Isaac-Sibille, rapporteurs de la mission d'information « Prévention santé en faveur de la jeunesse »

11 octobre

> Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

14 novembre

> Conférence des présidents des conseils régionaux et interrégionaux à Paris

Vie ordinale **APPEL À CANDIDATURES** POUR LES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CROPP NORMANDIE LE 25 NOVEMBRE 2019

Constatant la vacance de poste et en application des articles L. 4322-11-3 et R. 4125-20-1 du Code de la santé publique, il est procédé à des élections complémentaires au sein du CROPP Normandie.

Est à pourvoir un siège pour compléter le conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Normandie :

- un poste (un homme pour respecter la parité) pour une durée de mandat allant jusqu'en 2021.

Envoi et date limite des candidatures

Impérativement avant le vendredi 25 octobre 2019 - 16 heures, les candidats individuels masculins doivent adresser leur candidature, revêtue de leur signature, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Normandie, soit à l'adresse suivante :

- **Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Normandie**
• **32 rue Grand Pont - 76000 Rouen**
- **Permanences :** du lundi au vendredi
• 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique : ses nom, prénom, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le candidat peut produire une **profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page à fond

blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conformes sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Un modèle de déclaration individuelle est proposé sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeable sur le site Internet : <https://www.onpp.fr/conseils-regionaux/cropp-normandie/accueil/actualites/>.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection ;
- être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 25 novembre 2016 ;
- être à jour de sa cotisation ordinale ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive ;
- être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Pour voter

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas, les bulletins de vote seront retournés ou déposés au siège du CROPP Normandie, soit sur place le jour du scrutin, **entre 11 heures et 13 heures, le lundi 25 novembre 2019.**

Il est possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional d'inscription à partir du 25 septembre 2019 et d'y présenter d'éventuelles réclamations.

Le dépouillement des votes est public et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

25 septembre 2019 : annonce de l'élection et affichage de la liste électorale.

3 octobre 2019 : date limite de possibilité de réclamation pour modifier la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique. La liste est définitivement close au plus tard trois jours avant la date du scrutin.

25 octobre 2019 - 16 heures : date limite de réception des candidatures.

8 novembre 2019 : réception par les électeurs du matériel de vote.

25 novembre 2019 : scrutin et proclamation des résultats.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

Ont été élus le 16 juillet dernier :

- **Marion CRUCHANDEU** et **Pierre HOMAND** pour un mandat allant jusqu'en 2024 ;
- **Philippe LAURENT** pour un mandat allant jusqu'en 2021.

Les éléments financiers et comptes

Cette année marquée par la mise en œuvre de la réforme de l'Ordre, le passage de 21 à 12 conseils régionaux ou interrégionaux et l'organisation d'élections visant la parité des représentants de l'Institution a rendu nécessaire l'établissement d'un bilan semestriel au 30 juin 2018 attesté par notre commissaire aux comptes. Les éléments financiers ci-dessous présentent, toutefois, la combinaison des comptes sur l'année entière (comptes de l'ONPP, entité combinante, et comptes des 12 entités régionales dites « CROPP » ou « CIROPP » contre 21 au 30 juin 2018 avant la fusion des régions).

Quelques chiffres

> **Les recettes 2018** : 4 525 107 €

Dont cotisations de l'année 2018 : 4 433 631 €

Cotisations des années antérieures : 28 159 €

> **Les dépenses 2018** : 4 215 790 €

> Les indemnités des conseillers

Pour chaque demi-journée de réunion ou de représentation auprès des pouvoirs publics (soit quatre heures consécutives de travail en réunion), les conseillers bénéficient d'une indemnité forfaitaire équivalente à un vingt-sixième du PMSS, soit 127,35 €. Dans le cadre des missions ordinaires, les frais de restauration s'élèvent à un cent vingtième du PMSS, soit 27,60 € ; d'hôtellerie trois virgule soixante-quinze centièmes du PMSS, soit 124,20 €.

La prise en charge du transport se fait sur la base d'un billet de train aller/retour en 2^e classe. Un règlement de trésorerie encadre strictement ces dépenses et tous les remboursements se font sur justificatifs originaux.

> Sécurité et transparence dans la tenue de la comptabilité de l'Institution à différents niveaux :

- le service comptable et le trésorier général au quotidien ;
- la « Commission de contrôle des comptes et des placements financiers », qui se réunit deux fois par an lors du bilan annuel et lors de la mise en place du budget prévisionnel ;
- un cabinet d'expertise comptable qui établit les comptes ;
- enfin, un commissaire aux comptes qui les certifie et qui supervise l'ensemble régional national ;

Rappelons que la Cour des comptes reste la grande instance nationale susceptible de contrôles.

Ainsi, lors du **Conseil national du 21 juin 2019**, en présence de notre commissaire aux comptes, le bilan comptable et financier 2018 a été voté. Il s'agit de combinaison des comptes (comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites « CROPP ») conformément aux normes comptables. L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2018 un résultat excédentaire de 412 k€ (contre un résultat excédentaire de 380 k€ en 2017). Le CNOOP a à lui seul un résultat excédentaire de 381 k€ (contre 331 k€ en 2017 et 12 k€ en 2016).

COMPTES COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les comptes combinés de l'exercice 2018 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

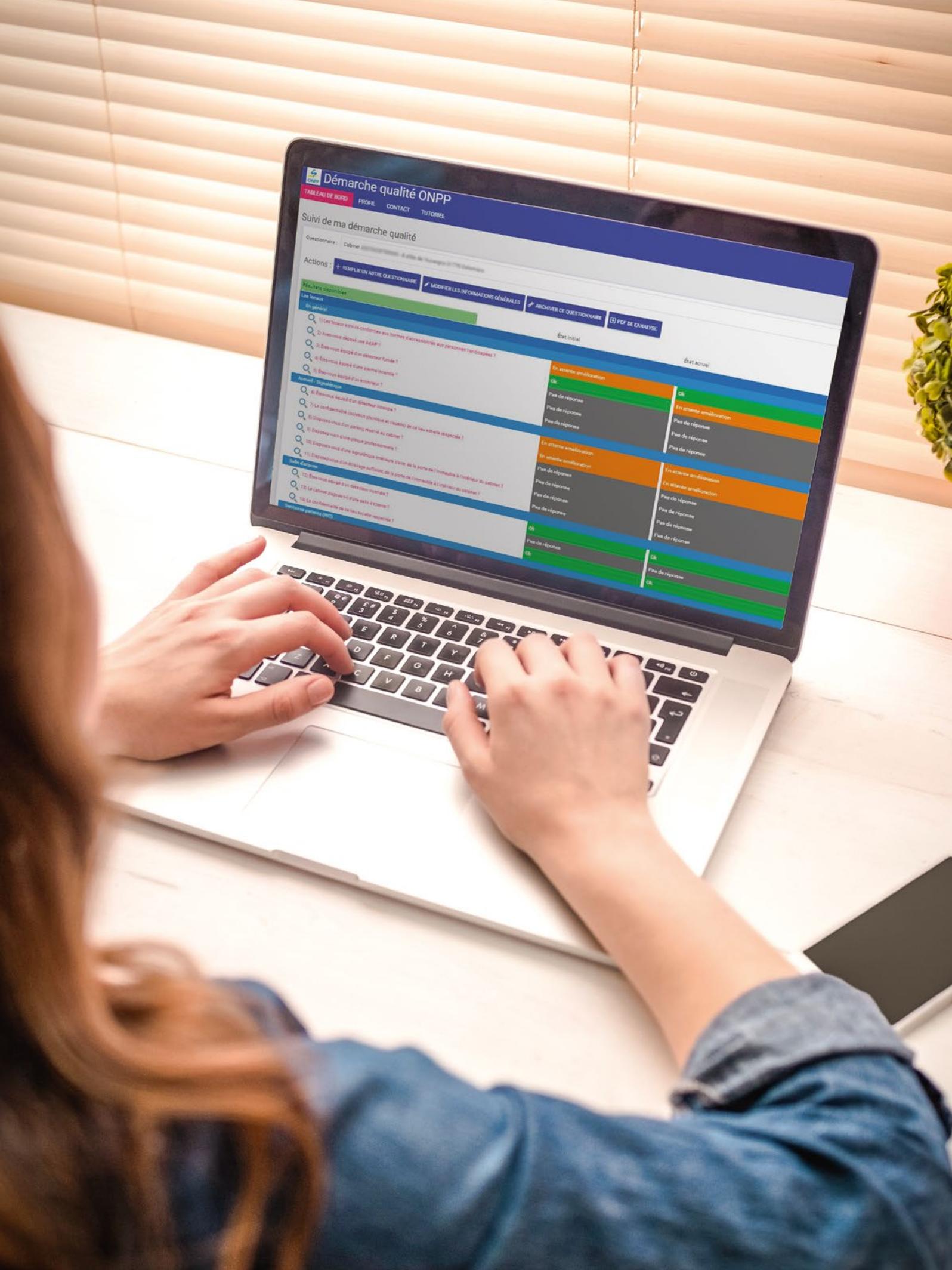
COMPTE DE RÉSULTAT 2018 EN EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Prestations de services		0
Cotisations	4 461 790	4 305 892
Subventions d'exploitation		0
Reprise de provision d'exploitation et transferts des charges	48 311	19 867
Autres produits d'exploitation	15 006	15 398
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 525 107	4 341 157
Autres approvisionnements		0
Autres achats et charges externes	2 376 969	2 009 215
Impôts et taxes	134 544	133 308
Charges de personnel	1 535 228	1 549 256
Dotations aux amortissements et provisions	110 662	69 631
Dotations aux provisions sur actif circulant		0
Dotations aux provisions pour risques et charges		0
Autres charges	58 427	13 885
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 215 790	3 775 294
Résultat d'exploitation	309 318	565 864
Produits financiers	18 644	35 342
Charges financières	13	4
Résultat financier	18 631	35 338
Résultat courant avant impôts	327 949	601 202
Produits exceptionnels	568 693	13 087
Charges exceptionnelles	481 100	231 454
Résultat exceptionnel	87 593	-218 367
Impôt sur les bénéfices	3 046	2 670
TOTAL DES PRODUITS	5 112 444	4 389 586
TOTAL DES CHARGES	4 699 949	4 009 422
Résultat net	412 495	380 164

au 31 décembre 2018

COMPTES DU CNOPP AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les comptes annuels 2018 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

COMPTE DE RÉSULTAT 2018 (EN EUROS)	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	4 231	3 438
Montant net des produits d'exploitation	4 231	3 438
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Autres produits	4 505 179	4 318 190
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 509 410	4 321 628
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 612 161	1 308 427
Impôts, taxes et versements assimilés	69 151	69 695
Salaires et traitements	450 873	474 216
Charges sociales	204 247	215 922
Dotations aux amortissements sur immobilisations	100 261	57 252
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 868 699	1 675 299
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 305 392	3 800 813
1 – Résultat d'exploitation	204 018	520 815
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
Produits financiers		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	17 481	33 742
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	17 481	33 742
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
2 – Résultat financier	17 481	33 742
3 – Résultat courant avant impôt	186 537	487 073
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	422 407	1 603
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	422 407	1 603
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	259 928	222 309
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	259 928	222 309
4 – Résultat exceptionnel	162 479	-220 706
Impôt sur les bénéfices	2 910	2 382
TOTAL DES PRODUITS	4 949 298	4 356 973
TOTAL DES CHARGES	4 568 230	4 025 504
5 – Excédent ou déficit	381 068	331 469



Démarche qualité ONPP

TAB. PROF. CONTACT TUTORIEL

Suivi de ma démarche qualité

Questionnaire: Cabot

- Actions: + REMPLIR UN AUTRE QUESTIONNAIRE
- MODIFIER LES INFORMATIONS GÉNÉRALES
- ARCHIVER CE QUESTIONNAIRE
- PDF DE L'ANALYSE

État initial	État actuel
En attente amélioration	OK
Pas de réponse	OK
Pas de réponse	En attente amélioration
Pas de réponse	Pas de réponse
Pas de réponse	Pas de réponse
En attente amélioration	En attente amélioration
En attente amélioration	En attente amélioration
Pas de réponse	Pas de réponse
Pas de réponse	Pas de réponse
Pas de réponse	Pas de réponse
Pas de réponse	OK
OK	OK
Pas de réponse	OK
OK	Pas de réponse
OK	OK

Dossier **LA DÉMARCHE QUALITÉ ÉVOLUE : actualisée, pertinente et innovante au bénéfice de tous**

En 2015, l'ONPP lançait sa démarche qualité en pédicurie-podologie. L'objectif était double : amener les professionnels de s'interroger sur leur pratique et améliorer la sécurité de leurs soins. Ce programme reposait sur un questionnaire d'autoévaluation, un accompagnement humain via des correspondants dans chaque région et des fiches pratiques thématiques, donnant aux pédicures-podologues un appui et des clés pour se mettre en conformité au regard de leurs réponses. Cette première étape a remporté un succès certain, puisque 1365 professionnels s'y sont engagés. Elle a permis d'identifier les points de la méthode à optimiser, afin de la faire évoluer positivement et de donner envie à toujours plus de pédicures-podologues de s'inscrire dans cette démarche volontaire d'amélioration continue.

L'engagement d'un grand nombre de professionnels dans le cadre du premier volet de cette démarche prouve l'intérêt que les pédicures-podologues portent à la qualité des soins et de leurs pratiques. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette première participation et vous remercier pour votre implication. C'est un signe encourageant qui nous a donné l'impulsion pour aller plus loin et faire encore mieux. Notre profession est jeune, très évolutive et la qualité d'exercice est un enjeu fondamental pour chacun d'entre nous, mais aussi une démarche structurante à l'égard de toute la profession.

Prendre part à ce mouvement, c'est mettre son exercice en cohérence avec les pratiques professionnelles reconnues dans le respect des règles déontologiques qui régissent la profession. C'est aussi apporter logique et homogénéité à notre activité, démontrer notre capacité à évoluer pour le meilleur.

L'autoévaluation permet au professionnel, à son rythme, d'éprouver ses pratiques et d'engager des démarches d'amélioration étape par étape. L'exemplarité de chacun dans ce domaine doit donner envie à tous de s'engager. Il ne s'agit ni de juger, ni de sanctionner, mais bien d'accompagner le pédicure-podologue en l'aidant à adopter les pratiques reconnues par la législation actuelle pour le soin et la sécurité de ses patients.

Le recul que nous avons désormais et l'expérience acquise lors de la première étape de cette démarche qualité nous ont permis

de quantifier la charge de travail, la pertinence du questionnaire d'autoévaluation, ainsi que la complétude des informations que nous devons et pouvons vous apporter. Le retour des pédicures-podologues déjà engagés fut riche d'enseignements et a guidé notre réflexion. Nous relançons aujourd'hui ce programme dans une version améliorée, autour d'un dispositif informatique interactif. Nous avons développé un outil d'analyse personnalisé, des réponses argumentées, rapidement accessibles pour vous informer des améliorations préconisées conformes aux recommandations émises par l'ONPP. L'objectif est de répondre toujours mieux à vos préoccupations, que vous preniez conscience de votre situation individuelle et de vous accompagner pour procéder à des évolutions qui répondront progressivement aux meilleures conditions d'exercice exigibles pour notre profession de santé. Lorsque l'envie de s'améliorer émane du professionnel, il entre dans une « culture qualité » que nous ne pouvons qu'encourager. Notre profession a beaucoup évolué, ces dernières années. À nous, désormais, de l'inscrire dans une démarche d'amélioration continue pour gagner en crédibilité, en reconnaissance et en responsabilité. Nous le devons à nos patients, bien sûr, mais aussi à nos consœurs et confrères.

Le rôle du Comité de pilotage « Démarche qualité » est de vous soutenir et de vous guider : c'est le fondement même de la démarche qualité que nous vous proposons aujourd'hui.

Une démarche qui répond au besoin de professionnalisation

> L'une des missions de l'Ordre national des pédicures-podologues est de veiller à la qualité et à la sécurité des soins des patients. Accompagner les professionnels dans une démarche d'amélioration continue répond donc pleinement à cet objectif. À l'instar d'autres professions de santé, nous avons initié il y a trois ans un programme ambitieux, qui a déjà permis de sensibiliser un certain nombre d'entre vous à la nécessité d'agir concrètement pour améliorer encore nos pratiques et méthodologies. Lors du lancement de la démarche qualité en 2015, Agnès Buzyn, alors présidente de la HAS et aujourd'hui ministre de la Santé et des Solidarités, avait salué cette démarche. Aujourd'hui, nous faisons évoluer ce dispositif pour donner à toujours plus de pédicures-podologues les outils, les moyens et l'envie de progresser en continu. *Cette nouvelle démarche poursuit sept objectifs.*



1 Améliorer la qualité de l'exercice des professionnels en cabinet et garantir la sécurité des soins, de manière homogène pour l'ensemble de la profession

La démarche qualité est avant tout un engagement personnel et volontaire du professionnel à pratiquer des soins en toute sécurité. Il s'agit de valoriser la transparence de l'exercice qui rejaillira sur l'ensemble de la pédicurie-podologie, affichant sa maturité et prouvant que les pédicures-podologues sont des professionnels conscients de leurs obligations.

2 Permettre au pédicure-podologue d'autoévaluer ses pratiques professionnelles et son installation

Les pédicures-podologues n'ont ni le temps ni la formation pour prendre le recul nécessaire sur la qualité de leur exercice, la conformité de leurs locaux, leurs bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité. La démarche qualité leur permet de s'autoévaluer de façon simple et rapide, mais également de disposer de l'expertise nécessaire en se référant aux recommandations reconnues et actualisées. Ainsi, ils deviennent pleinement acteurs de la mise en œuvre de leurs axes d'amélioration.

3 Contribuer à la qualité de vie au travail

Savoir que l'on est en phase avec les procédures et que l'on possède un équipement de qualité est très rassurant pour le pédicure-podologue, qui se sent tranquilisé puisqu'en accord avec sa responsabilité de professionnel de santé.

4 S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

En cohérence avec la loi santé, qui institue la recertification des professionnels de santé et avec le développement professionnel continu (DPC), la démarche qualité va permettre de se situer en termes de bonnes pratiques, de procédures, d'équipements pour se projeter sur les évolutions nécessaires à court, moyen et long termes.

5 Valoriser le professionnel vis-à-vis de ses patients

Disposer d'un cabinet qui répond aux meilleures conditions d'hygiène et supervisé par un professionnel qui s'engage dans une démarche qualité est aujourd'hui un acte valorisant et indispensable. Accroître la satisfaction de ses patients, c'est obtenir leur reconnaissance et leur recommandation, condition sine qua non pour pérenniser et développer son activité.

6 Améliorer la visibilité de notre profession auprès des acteurs de la santé et autres professionnels de santé et consolider notre place dans les parcours de soins coordonnés

La reconnaissance de notre profession passe par la qualité des soins et l'accueil réservé aux patients, mais également par la pertinence de nos équipements. Une profession qui met en place cette dynamique démontre l'importance et la priorité qu'elle accorde aux notions de responsabilité et de sécurité. De fait, elle améliore par ce levier déterminant sa reconnaissance auprès des pouvoirs publics et des autres professionnels de santé.

3 QUESTIONS À...

CHRISTINE SECHET, pédicure-podologue, installée depuis 17 ans à Izon, en Nouvelle-Aquitaine, engagée dans la démarche qualité depuis 2015.



Pourquoi vous êtes-vous engagée dans cette démarche qualité et quels enseignements en avez-vous retirés ?

J'avais envie de m'autoévaluer. Je suis installée depuis pas mal d'années et j'étais convaincue qu'il y avait forcément des choses à améliorer dans ma pratique quotidienne, mais aussi au niveau de mon cabinet. Je n'avais pas véritablement de notions sur les normes réglementaires en vigueur. Grâce aux fiches qualité délivrées dans le magazine *Repères*, j'ai récupéré toutes les informations qui pouvaient m'être utiles, notamment celles qui concernaient les détecteurs à incendie et les fiches Cnil sur lesquelles je n'étais pas à jour.

Avez-vous fait évoluer votre pratique suite à cette autoévaluation ?

À la lecture du questionnaire, je me suis rendu compte de toutes les questions que je ne m'étais pas posées. Avec mon activité, je ne prenais pas le temps de m'intéresser à toutes sortes de problématiques. Globalement, je dirais que j'étais à 70 % conforme, mais j'avais tout de même des améliorations à faire, et qui ont été réalisées depuis.

Quel conseil donneriez-vous à un professionnel qui veut s'engager dans cette démarche ?

Déjà, de ne pas hésiter ! C'est une démarche importante pour notre profession qui apporte un gage de confiance supplémentaire aux personnes que nous recevons dans notre cabinet. Les patients sont particulièrement attentifs à ce type d'engagement. Tous les pédicures-podologues devraient s'y intéresser. Même si ça prend un peu de temps au démarrage, au final, ça nous rend vraiment service. De façon plus opérationnelle, je lui conseillerais de remplir son questionnaire le plus honnêtement possible. Le but n'est pas d'obtenir une bonne note, mais de regarder les points à améliorer. Ensuite, de bien lire toutes les fiches qualité. Elles résument bien ce qu'il faut faire pour se mettre en conformité. Enfin, je recommande également de prendre conseil auprès de l'Ordre avant de se lancer dans l'aventure.

7 Faciliter la transmission de son cabinet

Disposer d'un cabinet aux normes, avec un matériel performant, ainsi qu'une clientèle fidèle et satisfaite, représente un capital solide dans la perspective d'une association ou d'une revente.

La démarche qualité en action !

> En 2015, 1 365 pédicures-podologues se sont engagés volontairement dans la démarche qualité. Aujourd'hui, celle-ci aborde une nouvelle étape autour d'un outil informatique interactif permettant un suivi plus adapté. Toujours basée sur un questionnaire d'autoévaluation, elle profite également du soutien et de l'accompagnement des membres d'un Comité de pilotage, entièrement dédié aux professionnels pour répondre à leurs questions, mais aussi pour les aider à organiser le suivi de leur démarche dans le temps.

Un questionnaire d'autoévaluation simplifié

Après une première phase de test en août sur un panel de professionnels restreint choisi de manière aléatoire, le questionnaire d'autoévaluation nouvelle version est désormais consultable sur l'espace personnel de chaque praticien du site de l'ONPP.

Une fois identifié, le professionnel est invité à le remplir, ce qui lui prendra entre 15 et 20 minutes. S'il le souhaite, il peut également le renseigner en plusieurs fois.

Il se compose d'items, à compléter sous forme de choix simples ou multiples. Il aborde les champs de l'exercice professionnel sous les angles de l'infrastructure du cabinet (locaux, laboratoire...), des pratiques, de l'hygiène, de la communication ou encore de la sécurité. Organisé par thèmes, il se veut à la fois simple à renseigner, mais aussi pratique et pédagogique. Les questions sont claires, afin de ne laisser aucune place à l'ambiguïté, et certaines précisions, points d'alerte ou de réglementation pourront être proposés en fonction de la réponse donnée.

Par exemple, si le professionnel déclare posséder un détecteur de fumée, une remarque lui sera notifiée en regard de sa réponse, rappelant que ce dispositif n'est pas une alarme incendie et

renvoyant vers la fiche thématique correspondante. Si l'éclairage de la zone de soins n'intègre pas de plafonnier, il lui sera rappelé que l'utilisation de ce dernier participe au confort visuel du praticien, ainsi qu'à la sécurité des soins. Cette autoévaluation a pour objectif d'encourager le professionnel à prendre conscience de ses possibilités d'amélioration, à les prioriser et à mettre en place des mesures correctives en fonction des résultats obtenus. À cet effet, il sera accompagné sur les points identifiés, notamment ceux sur lesquels la conformité à la réglementation en vigueur n'est pas respectée.

En cas de doutes, de questions ou de commentaires qu'il souhaiterait apporter, le professionnel pourra contacter, grâce à l'outil d'évaluation ou par courriel depuis son espace, le Comité de pilotage, afin d'obtenir des conseils personnalisés, voire demander un entretien téléphonique. Enfin, l'ensemble des réponses au question-



naire est accessible à tout moment dans son espace personnel.

En effet, dès que le pédicure-podologue a validé son autoévaluation, une analyse est réalisée. Averti par courriel, il pourra alors la télécharger ou la consulter directement en ligne.

BONS À SAVOIR

Si vous exercez dans plusieurs cabinets, en tant que titulaire ou collaborateur, vous devrez remplir un questionnaire par lieu d'exercice.

Pour y accéder et le compléter, ce questionnaire confidentiel est disponible à partir du site de l'ONPP (www.onpp.fr) via votre espace sécurisé, sur lequel vous devez vous identifier (numéro d'ordre et mot de passe).



UN SOUTIEN PRÉCIEUX DE LA DÉMARCHE : LES FICHES QUALITÉ

Une quinzaine de fiches viennent enrichir la démarche qualité de l'ONPP autour de 5 thèmes :

- L'hygiène du cabinet ;
- L'infrastructure du cabinet ;
- La sécurité du cabinet ;
- Le parcours du patient ;
- La qualité et l'amélioration continue.

Ces fiches permettent à chaque professionnel, une fois sa pratique évaluée via le questionnaire, de se mettre en cohérence avec les recommandations validées de l'Ordre. Disponible sur le site Internet de l'ONPP dans les rubriques « Démarche qualité » et « Publications », chacune d'entre elles présente un élément pratique professionnel expliquant de manière didactique et pédagogique les processus, équipements ou protocoles à respecter pour être en conformité avec les règles professionnelles et déontologiques. Elles garantissent également la qualité de l'exercice et des soins prodigués. Le cas échéant, elles peuvent être complétées par le rappel des informations encadrant la pratique abordée et les éléments théoriques de compréhension.

Un Comité de pilotage qualifié pour vous accompagner dans votre démarche

Constitué au niveau national, le Comité de pilotage se compose de cinq membres nommés pour leurs compétences particulières et leur intérêt pour la démarche. Tous ont reçu une formation méthodologique à la bonne conduite d'une démarche qualité, afin d'être en mesure d'accompagner les professionnels à toutes les étapes du processus. Ce Comité a vocation à vous guider et à vous alerter en cas d'écart entre votre pratique professionnelle et la

réglementation en vigueur. Grâce à de nouveaux outils informatiques d'analyse intégrés au questionnaire, le Comité de pilotage aura également la possibilité de croiser les données anonymisées pour faire émerger des sujets sur lesquels une majorité de professionnels rencontrent des difficultés et ainsi proposer des dispositifs d'information complémentaires. Enfin, ces données incrémentées et anonymisées serviront également à valoriser la démarche dans le cadre de sa médiatisation auprès du grand public, des autres professions de santé et des pouvoirs publics.



La démarche qualité en pratique

> La démarche qualité de la pédicurie-podologie évolue autour d'un outil informatique totalement repensé, plus convivial, simple et efficace. Il permet à chaque professionnel, quelle que soit son appétence pour le numérique, d'entrer facilement dans ce dispositif.

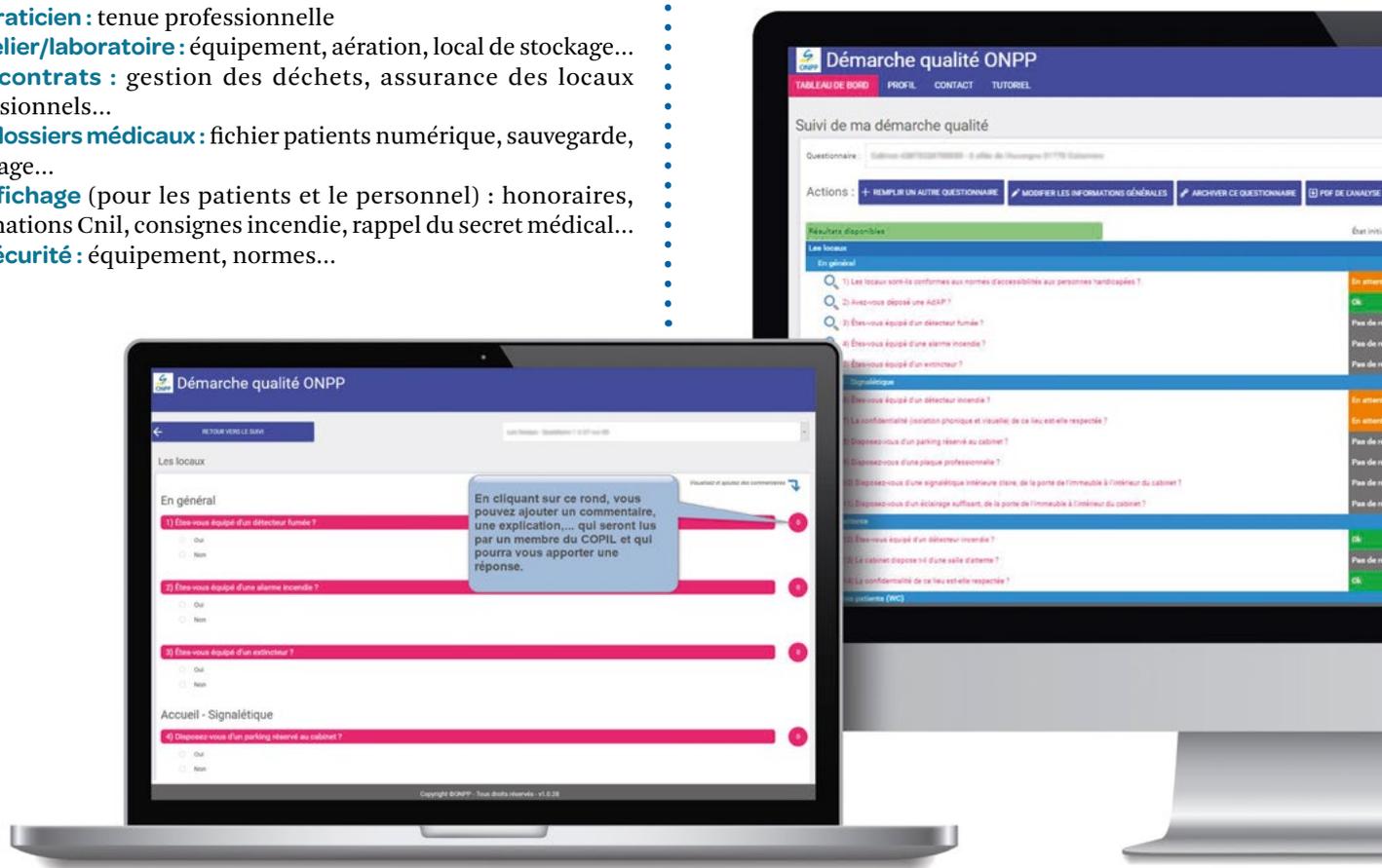
LES THÈMES ABORDÉS DANS LE QUESTIONNAIRE

Le questionnaire d'autoévaluation se décline en neuf grands thèmes regroupant l'ensemble des pratiques, règles et obligations déontologiques à respecter dans le cadre de l'activité de pédicurie-podologie.

- **Les locaux** : en général, accueil et signalétique, pièces de soin et/ou de consultation, atelier, espace de stockage des déchets...
- **L'espace de soins** : soins instrumentaux, éclairage, sol, siège patient, meubles de rangement, produits de pharmacie, lames à usage unique, soins orthétiques...
- **La prédésinfection et la stérilisation**
- **Le praticien** : tenue professionnelle
- **L'atelier/laboratoire** : équipement, aération, local de stockage...
- **Les contrats** : gestion des déchets, assurance des locaux professionnels...
- **Les dossiers médicaux** : fichier patients numérique, sauvegarde, archivage...
- **L'affichage** (pour les patients et le personnel) : honoraires, informations Cnil, consignes incendie, rappel du secret médical...
- **La sécurité** : équipement, normes...

LA VISUALISATION IMMÉDIATE DE SES RÉSULTATS GRÂCE À UN CODE COULEUR

- Une fois le questionnaire validé et en fonction de la réponse apportée par le praticien à chaque question, un code couleur s'affichera :
- **-VERT** : la réponse apportée est conforme aux recommandations et bonnes pratiques
- **-ORANGE** : des améliorations sont à apporter
- **-GRIS** : le professionnel n'a pas répondu à cette question.
- Grâce à ce code couleur, le pédicure-podologue identifiera immédiatement les points à améliorer et pourra voir l'avancée de sa démarche qualité au fil des mois.



LA POSSIBILITÉ, POUR LE PÉDICURE-PODOLOGUE, ET LE COMITÉ DE PILOTAGE, DE LAISSER DES COMMENTAIRES OU D'Y RÉPONDRE

En fonction des réponses apportées par le professionnel, lui ou le Comité peuvent être amenés à laisser un commentaire. Le destinataire en est informé par courriel et peut y répondre de la même façon. Tout passe par cette même plateforme.

LE QUESTIONNAIRE VALIDÉ : LA MAIN AU COMITÉ

Dès la validation du questionnaire par les membres du Comité de pilotage, son analyse détaillée est formalisée sous forme d'un document PDF adressé par mail au professionnel ou consultable dans son propre dossier. Dès lors, le praticien peut prendre les dispositions qu'il juge nécessaires pour faire évoluer sa pratique et modifier à nouveau les réponses dans le questionnaire. La validation en fin de saisie par le pédicure-podologue entraîne auprès du COPIL une demande de vérification et, le cas échéant, le passage du statut orange (en attente d'amélioration) à celui de vert (OK).

UN OUTIL « RESPONSIVE DESIGN »

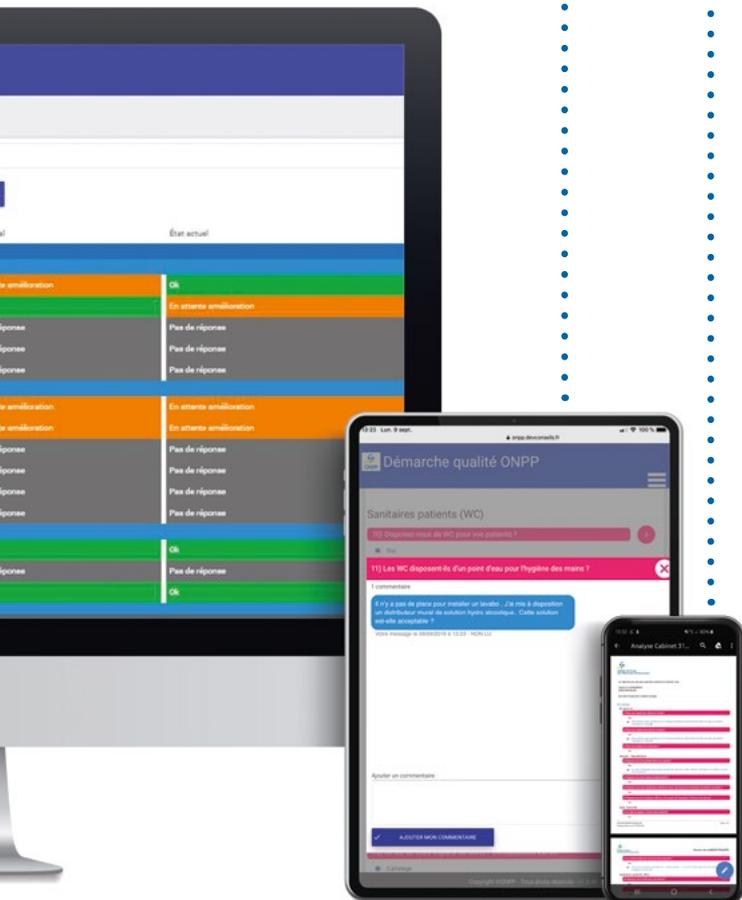
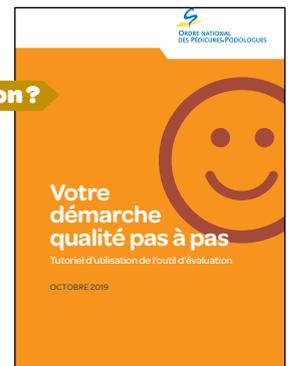
Le questionnaire, accessible 24 h/24 et 7 j/7, est consultable **sur tous types d'écran** (ordinateur, smartphone ou tablette), ce que l'on appelle le « responsive design ».

QUE DEVIENNENT LES QUESTIONNAIRES DÉJÀ REMPLIS ?

Le Comité de pilotage a fait en sorte que les 1365 répondants déjà entrés dans la démarche qualité n'aient pas à ressaisir leurs réponses au questionnaire. Ainsi, ils le retrouveront dans leur espace personnel et pourront rapidement indiquer leur évolution sur les trois dernières années, répondre aux nouvelles questions en attente de réponse et s'inscrire pleinement dans une démarche d'amélioration continue.

Une interrogation ?

Vous pouvez vous référer au tutoriel d'utilisation de l'outil d'évaluation accessible sur la plateforme.



@Shutterstock

Portraits **RENCONTRE AVEC** **DEUX PÉDICURES-PODOLOGUES,** **chercheurs postdoctoraux engagés**

Poursuivre une formation universitaire et soutenir une thèse de doctorat suppose, en plus de concilier activité professionnelle, travaux de recherche et vie familiale, d'avoir une vision ambitieuse de la pédicurie-podologie, une profession en quête de reconnaissance scientifique auprès des autres professionnels de santé et des pouvoirs publics. Portrait de deux docteurs d'université qui font progresser la recherche et donnent une vision volontaire et engagée de notre profession.

Quadragénaires dynamiques, Sébastien et Jean-Michel partagent la même conviction : les pédicures-podologues ont la capacité d'être universitaires et de faire de la recherche pour valider scientifiquement l'efficacité de leurs traitements podologiques auprès des professionnels de santé et des pouvoirs publics. En activité libérale, avec par ailleurs de nombreuses autres responsabilités, ils sont parvenus à mener au bout leur master et thèse de doctorat. Leur recette ? Volonté, motivation, organisation et, bien sûr, soutien des proches. Un parcours très valorisant : « Être dans une équipe de recherche, c'est un enrichissement personnel très instructif pour sa propre démarche diagnostique au quotidien » retient Sébastien Moyne-Bressand,

tandis que Jean-Michel Samper souligne combien la recherche lui a permis « de découvrir différents points de vue sur le pied, son rôle, et donc celui du podologue... ».

Pour Sébastien Moyne-Bressand, tout commence en 1998 : diplômé de l'École d'Assas, à Paris, il complète très tôt sa formation en biomécanique américaine. En 2001, installé à Grasse, où il a ouvert son cabinet, Sébastien se forme en posturologie clinique et décroche en 2003 un DIU sur cette pratique. « Au début des années 2000, deux chapelles s'opposent en pédicurie-podologie, à savoir la biomécanique américaine

et la posturologie, rappelle Sébastien. Après avoir fait une VAE puis un master 1 (en 2010) suivi d'un master 2 (2011-2012), j'en suis sorti suffisamment bien classé

Évoluer dans l'univers du sport m'a amené à m'interroger sur notre profession et sa nécessaire évolution vers la recherche.

pour poursuivre mes études... Dès cette période, je combine en cabinet les deux pratiques grâce auxquelles j'obtiens de meilleurs résultats : d'où ma décision de passer au banc d'essai cette double approche dans le cadre de mon doctorat. »

Pendant cinq ans,

Sébastien va étudier l'effet de semelles biomécaniques et proprioceptives sur la stratégie neurale de patients, demandant aux médecins qui les suivent de les sevrer d'anti-inflammatoire afin de constater l'effet de tel ou tel type de semelles sur la douleur, et la manière dont le cerveau lève peu à peu les inhibitions. Aujourd'hui, outre son cabinet, Sébastien collabore toujours avec le laboratoire de l'UFR Staps de Luminy, au sein de l'équipe du Pr Patrick Decherchi et du Dr Erick Dousset, sans oublier sa charge ordinale. Le postdoctorant milite pour

• **DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES, PAS D'EXERCICE**

- Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOOP) reconnaît
- une liste de diplômes interuniversitaires (DIU), de diplômes universitaires (DU),
- d'attestations d'études universitaires (AEU) dont le pédicure-podologue
- diplômé peut faire mention, sous certaines conditions. Bien qu'universitaires,
- ces diplômes ne sont pas des diplômes d'exercice : par exemple, un diplôme
- de diabétologie, de podologie du sport ou de posturologie ne donne pas
- au professionnel le droit de s'intituler pododiabétologue, podologue du sport,
- biomécanicien ou posturologue... Le seul titre reconnu par le Code de la santé
- publique est celui de pédicure-podologue.

l'universitarisation de la profession, persuadé que, plus les futurs pédicures-podologues seront visibles à l'université, « *plus la profession attirera de nouvelles vocations chez des étudiants destinés à des études longues, notamment dans le médical, le paramédical ou les sciences* ».

Pour Jean-Michel Samper, diplômé en 1997, la passion du métier est un puissant moteur : après avoir développé son activité libérale à Paris, il s'est installé à Fontainebleau, où il dirige également un centre de formation. Mais il n'oublie pas son autre passion, l'athlétisme : entré en 2004 à la Fédération française d'athlétisme (FFA) pour y suivre les sportifs de haut niveau, il devient en 2009 podologue fédéral national en charge des équipes de France. « *Évoluer dans l'univers du sport m'a amené à m'interroger sur notre profession et sa nécessaire évolution vers la recherche*, retrace Jean-Michel Samper. *En 2011, je me suis engouffré dans l'aventure universitaire, en suivant d'abord un DU en réharmonisation posturale, puis un master 2 en biomécanique. Soit des cours de maths et de physique intensifs, et un emploi du temps compliqué à gérer entre Reims et Fontainebleau !* » Un investissement gagnant : sorti en tête du M2, Jean-Michel est éligible au doctorat, avec un sujet de thèse qui mêle podologie, athlétisme et biomécanique, mené en quatre ans à l'UFR Staps de Reims⁽¹⁾ – un cursus élaboré par Jean-Claude Gaillet, pédicure-podologue emblématique de la FFA. Chercheur associé au labo Performance-santé-motricité-sport, Jean-Michel Samper mène aujourd'hui de front recherche en tant que chercheur associé au laboratoire PSMS de Reims et pratique en cabinet, la seconde activité nourrissant opportunément ses publications scientifiques.

(1) Comme à Reims, un DU s'est ouvert à l'UFR Staps d'Orsay-Paris Sud (formation ouverte aux médecins et aux kinésithérapeutes), avec un pédicure-podologue thésé dans le groupe d'enseignants (Arnaud Foisy).

SÉBASTIEN MOYNE-BRESSAND



© Agnès Deschamps

> 45 ANS

- Pédicure-podologue en cabinet libéral à Grasse (Alpes-Maritimes)
- Président du conseil interrégional de l'Ordre régional PACA-Corse
- Membre de la commission Éthique et déontologie et rapporteur de la commission Universitarisation des études-reconnaissance des diplômes (ONPP)
- Chef de projet à la Haute Autorité de santé (HAS)
- Membre du Conseil de l'Agence nationale du développement personnel continu (ANDPC)
- Secrétaire général du Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)
- Membre du Collège français d'études en podologie (CoFEP) ;
- > Thèse de doctorat en sciences du mouvement humain (École doctorale d'Aix-Marseille, en partenariat avec le laboratoire CNRS Neuroplasticité du système nerveux et musculaire de l'UFR Staps de Luminy-Marseille), soutenue le 15 décembre 2017
- > Titre de la thèse : « Études des effets du port d'orthèses plantaires à dominante biomécanique ou proprioceptive sur la régulation posturale et la stratégie neurale chez des patients souffrant d'aponévrosite plantaire ou de gonalgie »

JEAN-MICHEL SAMPER



> 45 ANS

- Pédicure-podologue en cabinet libéral à Fontainebleau (Seine-et-Marne)
- Podologue de la Fédération française d'athlétisme (FFA)
- Fondateur et directeur de Samper Formation, centre de formation pour pédicures-podologues (application à la podologie des chaînes musculaires et articulaires GDS) à Fontainebleau
- > Thèse de doctorat en sciences du numérique et de l'ingénieur (École doctorale de Reims, en partenariat avec le laboratoire Performance-santé-motricité-sport de l'UFR Staps de Reims), soutenue le 17 décembre 2018, diplôme remis le 3 juillet 2019 à Reims
- > Titre de la thèse : « Contribution à l'optimisation de la performance dans la discipline du triple saut. Place du pied dans la fonction d'équilibration et la qualité de l'appui »

Missions

Comment l'Ordre se mobilise pour aider les jeunes professionnels

Depuis les dernières élections de l'été 2018, les trois nouveaux membres de la commission Jeunes professionnels de l'Ordre ont mis à jour les outils existants pour accompagner les diplômés qui entrent dans l'activité libérale. Ils en ont profité pour réfléchir à des solutions pour tisser des liens avec les étudiants en pédicurie-podologie qui bientôt s'inscriront à l'Ordre... Tour d'horizon des outils déjà disponibles et retour sur l'enquête menée en mai 2019 auprès des étudiants afin de mieux cerner leurs attentes et leurs besoins.

Mis à la disposition des professionnels sur le site Internet de l'Ordre, le *Guide d'exercice de la profession de pédicurie-podologie : de l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches* est l'aboutissement d'un travail élaboré par la commission Jeunes professionnels du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Son objet : présenter les différentes étapes de l'exercice professionnel. Son but : accompagner le professionnel tout au long de son parcours en lui facilitant les tâches administratives, statutaires et en lui permettant d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées. Bâti autour de quatre grands chapitres (démarches administratives, créer ou reprendre un cabinet, financement de l'installation, les différents modes d'exercice libéral),

ce guide est par nature évolutif ; il est régulièrement actualisé grâce à la veille documentaire et réglementaire effectuée par le service juridique et les commissions de travail ad hoc du Conseil national de l'Ordre. Ce guide ne se substitue en aucun cas aux conseils que peuvent apporter les experts et, par ailleurs, les membres des conseils régionaux de l'Ordre dont chaque pédicurie-podologue dépend sont également présents pour recevoir et aider chacun dans ses choix...

Autre outil pratique conçu pour ne rien oublier lors de son installation : la « Check-list » pour votre entrée dans la profession de pédicurie-podologue. Cet outil, complémentaire du *Guide d'exercice de la profession*, rassemble sur un document A4 recto verso la liste des démarches administratives et contrats d'assurance obligatoires pour exercer en toute légalité,

3 QUESTIONS À...



Kilian Lucas,
président
de la Fédération
nationale
des étudiants
en podologie
(FNEP)

Quelles sont les relations entre l'Ordre et les étudiants en pédicurie-podologie ?

La FNEP et l'ONPP sont indépendants l'un de l'autre. La FNEP travaille avec l'Ordre sur des dossiers comme l'universitarisation afin que notre formation s'adapte au mieux aux attentes des étudiants et besoins de notre profession, tant humains que géographiques. Avec la volonté de mieux percevoir et connaître les besoins des

néodiplômés, pour faciliter la transition vers l'activité libérale.

Cette année, quelles actions vous ont particulièrement marquées ?

L'association de la FNEP aux travaux de la commission Jeunes professionnels a été une bonne surprise, notamment via l'étude lancée en mai auprès des étudiants sur leur perception de l'Ordre. De manière plus institutionnelle, nous

ainsi qu'un bref rappel au sujet des différents modes d'exercice de la profession, les contrats en fonction du mode d'exercice choisi, les obligations, les services et, enfin, les règles applicables à la profession. Concernant les modèles et contrats types, ils sont disponibles auprès de chaque conseil régional. Dès l'inscription au tableau de l'Ordre, chacun y a accès : un identifiant ouvre l'espace réservé aux professionnels inscrits (Espace pro, rubrique « Vos outils »). Rappel déontologique : chacun doit envoyer son contrat d'exercice signé à son CROPP. Cependant, avant signature, on peut adresser son projet de contrat à son conseil régional, pour avis. Par ailleurs, un outil d'aide à l'installation mis à disposition par le conseil régional ou interrégional permet de choisir son lieu d'implantation en toute connaissance de cause. Ce logiciel de cartographie, en cliquant simplement sur une carte, communique de nombreuses informations sur la démographie professionnelle par département (nombre de pédicures-podologues pour 100 000 habitants, nombre de cabinets secondaires, âge moyen des pédicures-podologues, féminisation, population de 75 ans et plus, etc.).

Enfin, plus spécifiquement dédié aux étudiants, le guide *Préparez votre inscription au tableau de l'Ordre* est téléchargeable sur le site Internet de l'Ordre. On y trouve l'essentiel (« Facilitez-vous l'entrée dans la vie professionnelle ») en trois étapes : contacter le conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues (étape 1), constituer son dossier à l'avance (étape 2), déposer son dossier à son conseil régional dès que l'on est diplômé (étape 3). Avec en prime un renvoi utile vers le *Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue* et les coordonnées des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre. De quoi être fin prêt pour débiter !

avons été particulièrement marqués par le soutien de l'Ordre après la fermeture de l'École de podologie de Marseille décidée par l'ARS et la région PACA. Un dossier difficile à suivre, pour nous, compte tenu des différents rebondissements et du peu de données dont nous disposons.

L'enquête montre que les missions de l'Ordre ne sont pas toujours claires pour les étudiants :

comment améliorer cette connaissance ?

Même si cela se fait déjà dans certains instituts, à l'avenir, il serait intéressant de généraliser les visites des représentants de l'Ordre à chaque rentrée dans les écoles, pour présenter aux futurs professionnels les rôles et missions de l'Institution ordinale. Cela permettrait de véhiculer les bonnes informations et de mettre fin aux quelques remarques injustifiées à son sujet.

CONNAISSANCE ET PERCEPTION DE L'ONPP PAR LES ÉTUDIANTS

UNE ENQUÊTE PLEINE D'ENSEIGNEMENTS

Début mai 2019, via la page Facebook de l'Ordre en partenariat avec la Fédération nationale des étudiants en pédicurie-podologie (FNEP), une enquête de connaissance et de perception de l'ONPP a été lancée auprès des étudiants des promotions actuelles (1^{er} à 3^e années). Un questionnaire que la FNEP a diffusé par mail via un lien spécifique, et auquel 147 étudiants ont répondu.

À LA QUESTION « QUEL EST SELON VOUS LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ORDRE ? » :



40,57 %

des sondés ont répondu « défendre les intérêts et représenter la profession »



26,08 %

des sondés ont répondu « encadrer la profession et maintien des règles »



15,94 %

des sondés ont répondu « contrôle et conseil »



5,8 %

des sondés ont répondu « faire régner l'ordre et punir »



5,8 %

des sondés ont répondu « aider »



38,46 %

Mais seulement des répondants affirment connaître son mode de fonctionnement...

Rencontres interrégionales Le Tour de France se poursuit

Depuis le début de l'année, l'Ordre sillonne les routes de France pour venir à votre rencontre et créer ainsi des moments d'échange et de réflexion partagés autour des grandes thématiques de notre profession. Retour en images sur les principales questions qui ont animé nos discussions, à Dijon, Paris et Angers.

Missions de l'Ordre

Vous nous avez beaucoup interrogés sur la réévaluation de la prise en charge par les caisses primaires d'assurance maladie des soins diabétiques ou sur les hausses de cotisations Urssaf... autant de questions qui relèvent plus des missions du Syndicat que de celles de l'Ordre. Plus généralement, ces rencontres ont souvent été l'occasion de rappeler les attributions du Syndicat et celles de l'Ordre. Certains d'entre vous nous ont également demandé de réexpliquer la loi Ma Santé 2022. Si, comme eux, vous avez encore des interrogations à ce sujet, vous pouvez retrouver beaucoup d'informations dans la rubrique Actualités de ce numéro de *Repères* ou dans le dossier du numéro 42. Enfin, vous nous avez également interrogés sur l'accompagnement que peut apporter le conseil régional de l'Ordre dans des situations personnelles, comme les relations contractuelles interprofessionnelles, qui peuvent être parfois conflictuelles.

Défense de la profession

Comment l'Ordre traite-t-il l'exercice illégal de la profession par d'autres corps médicaux ou paramédicaux ? Quelle défense de la profession face aux cabinets esthétiques ? À juste titre, vous avez interpellé les élus sur ces sujets structurants pour la profession et auxquels l'Ordre est particulièrement attentif. À la demande des participants, ces rencontres ont également été l'occasion de rappeler les règles en matière de communication des professionnels, en particulier sur Internet, qui sont toutes détaillées dans la Charte éthique et déontologique éditée par le Conseil national.



Angers le 12 septembre 2019



Paris le 13 juin 2019



Dijon le 23 mai 2019

Et demain ?

De l'évolution des études universitaires à l'avenir démographique de la profession en passant par le pédicure-podologue face à l'essor de l'impression 3D : l'avenir de la profession, et ses adaptations nécessaires à un monde de plus en plus technologique, était au cœur des préoccupations des participants. Beaucoup d'entre vous souhaitent également réfléchir à la représentation, la promotion, la médiation de la profession tant auprès du public que des autres professionnels de santé, pour continuer à faire connaître et reconnaître notre profession. Ou encore

à une meilleure intégration des pédicures-podologues dans des projets régionaux en éducation thérapeutique (patients diabétiques, personnes âgées et/ou dépendantes, autres).

Ainsi, ces rencontres interrégionales ont toutes été le lieu d'échanges très constructifs. Les professionnels présents sont repartis très satisfaits de la proximité de l'Ordre et de ses élus et sont demandeurs de nouvelles rencontres. Ces retours positifs ont encouragé l'Ordre à réfléchir à l'organisation de nouvelles rencontres en 2020, dans d'autres villes...